

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 13

Autorisation de remboursement de frais

Membres présents Soit	19
Nombre de voix représentées	28
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	31
Ayant pris part au vote : 31 voix exprimées	
Pour : 31 Contre : /	

La règle du quorum est
(31 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 08 février 2018 à 18h30 à Saint Broing les Moines sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

- Frais avancés par le Directeur Hervé PARMENTIER pour une réunion en date du 6 février au MTES.
- Montant des frais : 127,00 €

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le remboursement de l'avance de frais à Hervé PARMENTIER pour un montant de 127,00 €.

Le 08/02/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

23 FEV. 2018